PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement

Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux
Affaire suivie par : Eva MOREL
Tél: 04.84.35.42.65.
eva.morel@bouches-du-rhone.gouv.fr
Dossier n°2026-583-MOD

Marseille, 21 OCT. 2026

Arrêté préfectoral portant rectification d'une erreur matérielle dans l'arrêté préfectoral n°2026-279-REN du 9 octobre 2026 relatif à la composition de la commission locale de l'eau (CLE) chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du schéma d'aménagement et de la gestion des eaux (SAGE) de la Crau

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet de la zone de défense et de sécurité sud
préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.212-3 à L.212-11 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et les articles R.212-29 à R.212-34 relatifs à la commission locale de l'eau ;

VU le décret du Président de la République en date du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 7 mai 2026 portant nomination de monsieur Romain DELMON, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, sous-préfet de Marseille ;

VU le décret en date du 19 juin 2026 portant nomination de madame Véronique ORTET, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 août 2024 portant délimitation du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Crau ;

VU l'arrêté préfectoral n°31-2025 CO du 1er avril 2025 fixant la composition de la commission locale de l'eau (CLE) chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du schéma d'aménagement et de la gestion des eaux (SAGE) de la Crau ;

VU l'arrêté préfectoral n°53-2025 CO du 19 mai 2025 modifiant la composition de la commission locale de l'eau (CLE) chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du schéma d'aménagement et de la gestion des eaux (SAGE) de la Crau ;

VU l'arrêté préfectoral n°2026-279 REN du 9 octobre 2026 portant renouvellement partiel du premier collège et modification pour le deuxième collège de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du schéma d'aménagement et de la gestion des eaux (SAGE) de la Crau ;

VU la convention établie avec le Conservatoire du Littoral, propriétaire du site, confiant la gestion du marais de Meyranne à l'association LPO France ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la rectification d'une erreur matérielle de la composition du deuxième collège de ladite commission afin de désigner LPO France comme représentant du marais de Meyranne et non comme représentant du marais du Vigueirat ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Rectification de la composition du deuxième collège

Dans l'arrêté préfectoral n°2026-279 REN du 9 octobre 2026, la mention « LPO France pour les marais du Vigueirat » est remplacée par « LPO France pour le marais de Meyranne ».

ARTICLE 2 : Dispositions inchangées

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2026-279 REN du 9 octobre 2026 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Il est mis en ligne sur le site internet www.gesteau.fr désigné par le ministère de l'environnement et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 : Voies et délais de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication :
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca – 13002 Marseille) par voie postale ou par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux. Ce recours administratif interrompt le cours du délai de recours contentieux, qui ne recommence à courir qu'à partir du rejet du recours administratif.

ARTICLE 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée à l'ensemble des membres de la commission locale de l'eau.

Pour le préfet
et par délégation,
la secrétaire générale adjointe

Véronique ORTET